



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

BAKOM	
24. NOV. 2015	
Reg. Nr.	
DIR	Copie X
BO	
M	
IR	
TP	Aug X
KF	
RA	

Office fédéral de la communication
Monsieur Philipp Metzger
Directeur
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Réf. : MFP/15019251

Lausanne, le 18 novembre 2015

Audition relative à la modification de l'ordonnance fédérale sur les services de télécommunication (OST 2018)

Monsieur le Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 6 octobre 2015 concernant le dossier cité sous rubrique, pour lequel nous vous remercions.

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance de l'objet cité sous rubrique et répond par la présente à la consultation.

Remarques concernant les améliorations proposées

La révision de l'OST proposée s'adapte à l'évolution actuelle des prestations offertes par le prestataire actuel Swisscom, dans le cadre du mandat de service universel, à savoir le remplacement progressif de la téléphonie analogique (1 canal voix et 1 no d'appel) et ISDN (2 canaux voix et 3 no d'appel) par un raccordement IP supportant l'équivalent de ces services, conformément à l'évolution de la technologie.

Les principales nouveautés de cette ordonnance résident dans la mise à disposition des malentendants d'un service de relais par vidéo-téléphonie (uniquement pendant les heures de bureau), la possibilité d'obtenir un raccordement internet sans ligne de téléphone et l'inclusion dans les tarifs d'abonnement mensuels (augmentés) de tous les appels vers des numéros fixes et mobiles en Suisse. Ce dernier point s'inscrit dans une pratique déjà répandue sur le marché et pourra entraîner une baisse des coûts de communication mensuels (appels vers les mobiles) pour les usagers n'en bénéficiant pas déjà.

Ainsi, les adaptations proposées restent timides au vu des pratiques actuelles et des évolutions prévisibles du marché et de la technologie à l'horizon 2018 et au-delà.

En particulier, l'augmentation du débit minimum du raccordement Internet de 2'000/200 à 3'000/300 kbits/sec en 2018 est jugée largement insuffisante, sachant que l'offre courante de téléreseaux inclut déjà et gratuitement le 2'000/200 kbits/sec pour les abonnés concernés. A cet horizon de 2 ans, un débit de 10'000/1'000 kbits/sec serait plus en adéquation avec les évolutions technologiques prévisibles et les besoins de la population et des entreprises.

Le Conseil d'Etat approuve donc les améliorations proposées et souhaite que les exigences en matière de débits minimaux soient augmentées à 10'000/1'000 kbits/sec.

Remarques concernant les prestations abandonnées

Certaines prestations seront abandonnées à terme; il s'agit de transmission de documents par télécopie, laquelle ne sera plus garantie, de l'utilisation de téléphones analogiques rendue difficile ainsi que de l'abandon des postes téléphoniques publics payants (cabines téléphoniques).

Bien que correspondant à l'évolution inéluctable de la technologie et des pratiques, ces modifications peuvent toutefois poser problèmes dans certains cas :

- Comme la transmission de documents par télécopie ne sera plus fiable ni garantie, il faudra mettre en œuvre d'autres méthodes (transferts de données sécurisés, messagerie électronique sécurisée) afin que ces pièces puissent servir de preuve légale au même titre qu'un fax, ce qui n'est pas le cas de l'e-mail standard aujourd'hui. Ce changement s'inscrit dans le cadre du déploiement de la cyberadministration.
- Il ne sera plus possible de faire fonctionner un simple téléphone analogique alimenté à distance par un courant électrique fourni par le central téléphonique et transporté par les fils en cuivre. Il sera nécessaire de disposer d'une alimentation 230V pour faire fonctionner l'équipement de terminaison de la ligne ce qui pourrait être problématique dans des lieux reculés ou en cas de panne électrique.

Le Conseil d'Etat prend néanmoins acte de ces changements, Il s'oppose toutefois à l'abandon proposé pour des questions de coûts des cabines téléphoniques publiques dont il demande le maintien. Le service universel ne doit pas être régi par les critères de rentabilité pour le concessionnaire mais bien par celui des prestations à fournir à la population. Certes, l'usage du téléphone mobile représente une solution de substitution, mais le recours à une cabine téléphonique peut s'avérer nécessaire dans certaines circonstances, notamment en cas de panne du téléphone portable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DSI

Courrier envoyé sous forme électronique à tp-secretariat@bakom.admin.ch